AR Prefecture

006-210600755-20230227-DELIB9_27022023-DE Requ le 28/02/2023

MAIRIE DE LEVENS

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Département des Alpes-Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Etaient présents: Mme Michèle CASTELLS, M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA, M. Michel BOURGOGNE, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, M. Didier GIORDAN, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Suzanne URRUTY, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. Yan VERAN.

Étaient représentés : Mme Monique DEGRANDI a donné pouvoir à Mme Ghislaine ERNST,

Mme Jeanne PLANEL a donné pouvoir à Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE,

Mme Claude MENEVAUT a donné pouvoir à Mme Maïmouna BONNEFOND,

Mme Aline BAILLOT a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,

M. Régis GUILLAUME a donné pouvoir à M. Thierry MIEZE.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 27

Rapporteur : M. le Maire.

9- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LEVENS ET L'ASSOCIATION DENOMMEE « COMITE DES FETES DE LEVENS » ANNEE 2023

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 du 14/12/2021 portant renouvellement de la convention d'objectifs entre la Commune de Levens et l'association dénommée « Comité des Fêtes de Levens » au titre de l'année 2022 :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs annuelle liant la Commune de Levens au « Comité des Fêtes de Levens », de sorte à préciser les objectifs et missions de cette association, les modalités du concours financier de la commune et les contrôles y afférents, les moyens (subvention, matériels, locaux) mis à sa disposition ainsi que les conditions et le contrôle de leur emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'objectifs 2023 entre la Commune et le « Comité des Fêtes de Levens » selon projet ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,

Le Maire, Antoine VERAN

1